



LA PROTECTION DES EMPILEMENTS

Pourquoi

- Beaucoup de producteurs effectuent leur production à l'automne.
- Les marchés sont limités.
- Les conditions climatiques détériorent la qualité du bois dès le printemps (soleil, chaleur et pluie).
- Les acheteurs exigent du bois frais coupé.
- En général, le bois doit être accessible au transport dans un délai de 2 mois après le début de la coupe pour le bois produit entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

La protection des empilements devient donc nécessaire pour conserver la qualité du bois. Le bois qui ne répond pas aux normes de qualité des acheteurs sera refusé.

Des résultats concluants



Sur cette photo, l'empilement de gauche a été protégé par une toile de plastique. On constate facilement qu'il s'est conservé beaucoup mieux que l'empilement de bois non protégé à droite. La photo a été prise au mois de septembre. La coupe avait été effectuée durant les mois de décembre et janvier précédents.

Quand et comment

- Recouvrir les empilements avec du plastique opaque à la fonte des neiges.
- Le plastique blanc ou noir peut être utilisé.
- Laisser un espace de 8 à 10 pouces à la base de l'empilement pour favoriser la circulation d'air.
- Fixer le plastique sur une latte de bois pour éviter que le vent ne le soulève.
- Le plastique peut être réutilisé.
- Ne pas utiliser de toile de jute ou de matériau qui retiennent l'eau.
- Commander votre plastique dès que possible pour vous assurer de l'obtenir à temps (informez-vous auprès de votre quincaillerie).

Une méthode simple



Le recouvrement des empilements est une méthode simple de protection du bois qui permet au producteur de conserver plus de liberté dans le choix de sa période de production.